PREFECTURE
DE PARIS

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2026-655

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2026

# Sommaire

**Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Cabinet / Service de la coordination des affaires parisiennes-Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

75-2026-10-30-00010 - Arrêté préfectoral n°75-2026-10-30-00010 accordant à la société REMOVE une autorisation à déroger au repos dominical (2 pages) Page 3

75-2026-10-30-00011 - Arrêté préfectoral n°75-2026-10-30-00011 accordant à la société DPr une autorisation à déroger au repos dominical (2 pages) Page 6

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Cabinet

75-2026-10-30-00010

# Arrêté préfectoral n°75-2026-10-30-00010 accordant à la société REMOVE une autorisation à déroger au repos dominical

PRÉFET
DE PARIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté préfectoral n°75-2026-10-30-00010**
***accordant à la société REMOVE***
***une autorisation à déroger au repos dominical***

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**Vu** le code du travail et les articles L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

**Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

**Vu** le décret du 29 octobre 2025 portant nomination de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – Mme DELAMARCHE (Karine) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2026-08-04-00101 accordant à la société DEMATHIEU BARD GÉNIE CIVIL une autorisation à déroger au repos dominical pour le chantier d'infrastructure de la ligne 13 du métro parisien ;

**Vu** la demande d'urgence présentée le 28 octobre 2026 par la société REMOVE, agissant en qualité de sous-traitant pour le compte de la société DEMATHIEU BARD GÉNIE CIVIL, sollicitant l'autorisation de faire travailler des salariés volontaires le dimanche 1er novembre 2026 ;

**Vu** les dispositions de la convention collective régionale des ouvriers du bâtiment de la région parisienne ;

**Considérant** que l'urgence des opérations de génie civil sur la ligne 13 du métro parisien qui doivent impérativement être réalisées dans les délais impartis et en dehors des périodes d'exploitation du réseau ferroviaire pour des raisons strictes de sécurité et de continuité de service ;

**Considérant** que la société REMOVE intervient en renfort humain indispensable pour garantir le respect du calendrier d'exécution et éviter tout retard de livraison du chantier ;

**Considérant** qu'un retard dans l'achèvement des travaux serait de nature à perturber gravement le trafic de la ligne 13 au-delà des plages horaires imparties causant ainsi un préjudice aux usagers des transports publics franciliens ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

**Considérant** que la société REMOVE a fourni, dans sa demande dérogation, les garanties nécessaires en termes de majoration de rémunération ;

**Considérant** que les salariés volontaires pour travailler le dimanche en cause ont donné leur accord par écrit, conformément à l'article L. 3132-25-4 du code du travail ;

**ARRÊTE**

***ARTICLE 1er :*** La société REMOVE est autorisée à accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche aux collaborateurs volontaires de son établissement situé, 1 rue Nikola Tesla 77 183 Croissy-Beaubourg.

***ARTICLE 2*** : La présente autorisation est délivrée en urgence ***pour le dimanche 1er novembre 2026 uniquement.***

***ARTICLE 3 :*** Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

***ARTICLE 4*** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail et des solidarités. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

***ARTICLE 5*** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur de l'Unité départementale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à la société REMOVE .

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
La préfète, directrice de cabinet

***SIGNE***

***Karine DELAMARCHE***

# Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Cabinet

# 75-2026-10-30-00011

# Arrêté préfectoral n°75-2026-10-30-00011 accordant à la société DPr une autorisation à déroger au repos dominical

PRÉFET
DE PARIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté préfectoral n°75-2026-10-30-00011**
***accordant à la société DPr (groupe VINCI CONSTRUCTION)***
***une autorisation à déroger au repos dominical***

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**Vu** le code du travail et les articles L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

**Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

**Vu** le décret du 29 octobre 2025 portant nomination de la directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – Mme DELAMARCHE (Karine) ;

**Vu** la demande présentée le 26 octobre 2026 par la société DPr sollicitant l'autorisation d'accorder une dérogation au repos dominical pour la journée du dimanche 1er novembre 2026 ;

**Vu** l'avis rendu par le Comité Social et Économique (CSE) en date du 22 octobre 2026 duquel il ressort qu'un avis favorable a été émis à la majorité des membres présents ;

**Vu** l'urgence caractérisée par les contraintes techniques lié à la sécurisation d'installations achevées depuis deux semaines ne permettant pas de respecter les délais d'instruction habituels ;

**Vu** les motifs invoqués par l'entreprise, liés à l'impératif technique et sécuritaire de réaliser des contrôles réglementaires des installations électriques par un organisme agréé, ce qui nécessite des coupures de courant et l'arrêt total des systèmes d'éclairage de sécurité et de ventilation dans les quatre niveaux de sous-sol, rendant l'opération impossible en présence des effectifs en semaine ;

**Considérant** que la demande est motivée par la réalisation d'une opération indispensable de contrôle des installations électriques d'un bâtiment situé au 103 avenue des Champs-Élysées, Paris 8e ;

**Considérant** que la réalisation de ces tests électriques en semaine, au vu de la coactivité et de la présence quotidienne de huit cents personnes, compromettrait la sécurité des personnels et le fonctionnement normal du chantier ;

**Considérant** que le choix du dimanche garantit les conditions optimales de prévention des risques d'incendie et d'électrisation ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

**Considérant** que, conformément à la déclaration unilatérale de la société du 23 octobre 2026, le salarié concerné bénéficiera des contreparties requises ;

**Considérant** que le salarié volontaire, pour travailler le dimanche 1er novembre 2026, a donné son accord par écrit, conformément à l'article L. 3132-25-4 du code du travail ;

**ARRÊTE**

***ARTICLE 1er :*** La société DPr est autorisée à accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au collaborateur volontaire de son établissement situé 46 place Abel Gance, 92100 Boulogne-Billancourt.

***ARTICLE 2*** : La présente autorisation est délivrée en urgence ***pour le dimanche 1er novembre 2026 uniquement.***

***ARTICLE 3 :*** Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

***ARTICLE 4*** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail et des solidarités. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

***ARTICLE 5*** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur de l'Unité départementale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à la société DPr .

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
La préfète, directrice de cabinet

***SIGNE***

***Karine DELAMARCHE***